

# ARRÊTÉ

## **VIA FERRATA DE LA ROCHE AU DADE**

### **Ouverture au public**

Le Maire de MOREZ de HAUTS DE BIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 1365 en date du 31/12/93, portant création de la C.C.H.J. et notamment son article 2 Paragraphe 3, relatif aux compétences facultatives instaurant des Services Techniques communs,

VU l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal,

CONSIDÉRANT que toutes les conditions propres à la réouverture de la Via Ferrata sont réunies, et que le caractère spécifique de l'équipement « via ferrata » peut présenter une certaine dangerosité pour les pratiquants non avertis

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public de la Via Ferrata suite à son inspection du 16 novembre 2020 par la société « TechFun/MND » est fixée au vendredi 18 décembre 2020

**ARTICLE 2** : L'accès à la Via Ferrata est interdit aux mineurs non accompagnés d'un adulte capable d'assurer leur sécurité physique.

**ARTICLE 3** : Les parcours Via Ferrata sont interdits à toute personne non équipée des dispositifs de protection suivants (ce matériel doit être normalisé) :

- un baudrier cuissard d'escalade
- une longe double, de préférence en Y, avec absorbeur de choc (fixé au baudrier par une sangle ou un maillon rapide et non un mousqueton de sécurité)
- deux mousquetons de sécurité à verrouillage automatique sur les longes
- un casque adapté à la pratique de l'escalade et/ou de l'alpinisme
- Pour les tyroliennes, une poulie double adaptée aux câbles et reliée au baudrier par une longe courte, les cheveux longs doivent être attachés
- En plus de ces dispositifs, l'encordement sur corde d'escalade est vivement conseillé.

La progression doit se faire de façon fluide, pas plus d'une personne entre chaque point d'ancrage, de même il faut respecter le nombre maximum indiqué sur le parcours pour le passage des passerelles.

**ARTICLE 4 :** Le parcours de la Via Ferrata est interdit :

- La nuit,
- Par temps pluvieux,
- Lorsque la voie est détrempée, enneigée ou glacée,
- Sous l'orage (l'équipement à demeure étant hautement attractif pour la foudre),
- En cas de chantier de maintenance
- Lorsque la signalétique en place interdit l'accès au départ du parcours

**ARTICLE 5 :** Il est strictement interdit de redescendre par l'itinéraire de montée.

**ARTICLE 6 :** Tout marquage ou balisage d'itinéraire – à l'exclusion de celui mise en place ou dûment autorisé par le maître d'ouvrage – est interdit.

**ARTICLE 7 :** Le stationnement de tout véhicule devant la barrière au pied de la rampe d'accès à la carrière est interdit et est considéré comme gênant.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage au départ de la Via Ferrata par les services techniques.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ARCADE, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de MOREZ, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 22 décembre 2020

Fait à MOREZ, le 18 décembre 2020

Le Maire,

SIGNE

Laurent PETIT